

Règlement du concours de poésie 2018 « Poètes en Herbe »

I. OBJET

Dans le cadre de la manifestation culturelle « Temps des Poètes » se déroulant du 03 au 28 mars 2018, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) organise un concours de poésie sur les thèmes suivants au choix:

- 1- « **L'ardeur** » : thème national 2018 du « Printemps des Poètes »
- 2- « **Ecrire à la façon de Damas** »

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours se déroule du lundi 26 février au dimanche 18 mars 2018 (minuit).

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux candidats de 15 à 25 ans.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CTG et le jury du concours. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans l'article III sera considérée comme nulle.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la création littéraire
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la CTG et ses partenaires de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la production. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la production.

- 1- « **L'ardeur** » : thème national 2018 du « Printemps des Poètes »

Chaque participant devra fournir un ou deux textes de poésie libres (texte en slam accepté), maximum 30 vers ou lignes.

- 2- « **Ecrire à la façon de Damas** » : 40ème anniversaire de la disparition de Damas
En vous inspirant du début d'un texte ci-dessous, il s'agit d'écrire un poème à la manière de Damas en vers libres (maximum 30 vers).

Pour les jeunes

Sur le thème de l'enfance : Dans Black-Label

*Les vacances toujours proches à Rémire
où les cousins parlaient si librement patois
crachaient si aisément par terre
sifflaient si joliment un air
lâchaient si franchement un rot
et autres choses encore
sans crainte d'être
jamais mis au pain sec
ni jetés au cachot*

Sur le thème de la ville ou du quartier : dans Black-Label

*Et la maison était triste et basse
où la vie se déroulait mollement
en bordure de la rue étroite et silencieuse
que le bruit de la ville traversait à peine*

Pour les étudiants

Sur le thème de l'espérance : Dans Névralgies
*Il n'est point de désespoir si fort soit-il
qui ne trouve au carrefour sa mort à l'aube*

Sur le thème de l'amour : Dans Black-Label
*Accrochée à tes pas
Accrochée à tes yeux
Accrochée à ton âme
je me laissai aller au rythme de ton drame*

Sur le thème de l'assimilation : dans Black Label
*Rivé à la médiocrité du sort
petit-bourgeois crépu
ton âme était d'emprunt
ton corps emmailloté
ton coeur un long soupir*

Sur le thème surréaliste : dans Black label
*Il avait poussé à la mansarde
un énorme bidet
un grand tableau vert
un flacon à demi vidé d'un parfum qui visiblement
avait nom scandal*

Seules la date et l'heure de réception de la production littéraire font foi. La responsabilité de la CTG ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des productions littéraires telle que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des textes qu'il a soumis.

III. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, le participant doit envoyer exclusivement son ou ses textes non signé par email en fichier joint à l'adresse : **poetesenherbe@ctguyane.fr**

Chaque participant devra préciser dans le corps du message électronique son nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et un numéro de téléphone.

Il doit obligatoirement préciser CONCOURS POÈTES EN HERBE dans l'objet du mail.

IV. CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX ET JURY

Des personnalités qualifiées dans le domaine de la poésie constitueront le jury qui désignera les lauréats du concours. Le jury délibérera le lundi 19 mars 2018. L'annonce des résultats et la remise des récompense en présence des membres du jury auront lieu le **vendredi 23 mars 2018 à 18h00 à l'Encre (salle d'exposition)**. Tous les participants y sont invités.

Les productions seront principalement appréciées selon les critères suivants :

- Le respect du thème et du nombre de vers/lignes imposés
- La qualité littéraire des productions,
- L'originalité des textes

V. PRIX

Le nombre total de lots est de 6 (ordinateurs portables, smartphones, tablettes...) pour une valeur globale de 3 000 €.

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1er, 2ème et 3ème prix du jury pour chacun des thèmes.

Ces prix peuvent être complétés par des Prix coup de cœur et prix du Jury.

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web et la page facebook de la CTG.

VI. Obligations des participants

En cas de sélection d'un mineur, une autorisation parentale sera exigée. Le participant au concours «Poètes en herbe » autorise la Collectivité Territoriale de Guyane à utiliser gratuitement ses textes sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affiches, exposition, magazine, cartes postales...). La CTG s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi du ou des textes. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans.

VII. Nom et image du Participant

Toute exploitation des textes par La CTG fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de la CTG, et ce de la manière suivante : Logo de LA CTG / Prénom et Nom ou pseudonyme du Participant » ou toute autre syntaxe du même type.

VIII. Conservation des textes

La CTG s'engage à conserver l'intégralité des textes reçus dans les collections de ses bibliothèques et des Archives Territoriales.

IX. Lois informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours, d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

La Collectivité Territoriale de Guyane

Pôle Culture, Identités et Patrimoines
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97307 CAYENNE

X. Litige

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent dans l'article IX.

Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

La CTG tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.